

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_013

Objet : Signature d'une convention portant occupation temporaire de parcelles pour les oeuvres du Festival Arpenteurs

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de Communauté adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2022-2026 ;

Considérant l'action opérationnelle de l'axe 1 du projet culturel 2022-2026 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la feuille de route 2024 arrêtée par la commission culture du 7 décembre 2023 ;

Considérant l'organisation du festival ARTPENTEURS, festival de land'art et d'art contemporain ;

En ce sens, ICœur de Flandre aggro souhaite formaliser une convention portant occupation temporaire avec les représentants des lieux sélectionnés afin que soit mise à disposition, à titre gracieux, les lieux sélectionnés, dont ils sont propriétaires.

DECIDE

Article 1 : de signer des conventions portant occupation temporaire des sites relative à l'exposition d'œuvres avec la Ferme Beck, le Département du Nord, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et les communes de Boeschèpe, Godewaersvelde, Méteren, Steenvoorde, Steenwerck, Terdeghem et de Nieppe, *Flette*.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 5 mars 2024

Par délégation,
Le Vice-Président en charge du
Développement culturel et de l'identité
du territoire

César STORET

